



# VILLE

# D'AVESNES LES AUBERT

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2014

Le trente mai deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 mai 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Secrétaire de séance :** M. F. STURM.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Franck STURM a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 Avril 2014 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

## **N° 1- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour AVESNES LES AUBERT, compris dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est fixé à 55% de l'indice brut 1015 et le taux maximal des Adjointes est fixé à 22% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce **PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Franck STURM et Madame Isabelle SAKALOWSKI)**

- sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 55% de l'indice brut 1015
- sur l'indemnité de fonction des Adjointes, soit 22% de l'indice brut 1015.

## **N° 2 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – L2122-22 ET L2122-23**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence et ce, afin de permettre une bonne marche des services municipaux et une parfaite continuité du Service Public.

Il est donc proposé à l'Assemblée de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat le nombre de 23 délégations.

Il est par ailleurs précisé les points suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. ou en cas d'empêchement du Maire ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice de cette délégation ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce **PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Franck STURM et Madame Isabelle SAKALOWSKI)** sur les délégations telles que présentées.

### **N° 3 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes et leurs établissements publics sont régies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est précisé que Monsieur le Trésorier est également en mesure, sur demande de la Commune, de fournir des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable.

Par conséquent,

Vu les services rendus par le Comptable du Trésor,

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur l'attribution à Monsieur MIELCAREK Pascal – Receveur Municipal de la Commune d'Avesnes-les-Aubert, d'une indemnité de conseil calculée annuellement sur la base d'un taux à 100 %.

### **N° 4 – SUBVENTIONS 2014**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur les subventions 2014 telles que proposées.

### **N° 5 a) - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2014 - DEPENSES**

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

### **N° 5 b) - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2014 - RECETTES**

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

### **N° 6 – ANALYSE FINANCIERE ET PROSPECTIVES**

Il est rappelé à l'Assemblée les contraintes budgétaires grandissantes et préoccupantes pour les finances locales engendrées par la conjoncture nationale et internationale de rationalisation et de diminution des dépenses publiques.

D'où la nécessité de disposer d'une vision claire de la situation financière communale actuelle ainsi que de simulations prospectives.

Divers objectifs pourraient être confiés à un cabinet spécialisé comme :

- Evaluer la situation financière actuelle de la collectivité sur la base des comptes de la Commune et des agrégats comptables du Trésor Public ;
- Mesurer le potentiel financier de la collectivité et construire des scénarii prospectifs compte tenu des investissements envisagés avec évaluation des effets engendrés par ces investissements sur les dépenses de fonctionnement, la fiscalité locale et les marges de manœuvre financière ;
- Estimer et anticiper l'impact sur les finances locales des différentes réformes et mesures en cours ou à venir comme les baisses continues des dotations d'Etat, l'augmentation de la T.V.A., la réforme des rythmes scolaires, le gel des subventions du Conseil Général, la réforme territoriale, la mise en application de la loi ALUR, etc....

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur cette proposition de mission.

#### **N° 7 – CONVENTION DEPARTEMENTALE TROTTOIRS ET BORDURES**

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention sur le domaine public routier départemental doit faire l'objet d'une convention qui fixe entre les deux parties, le Département du Nord et la Commune d'Avesnes-les-Aubert les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette intervention.

Pour des raisons juridiques, il y aurait lieu pour l'Assemblée actuelle d'autoriser le Maire à signer une Convention de régularisation portant sur une opération ancienne :

→ L'aménagement et l'entretien des trottoirs, bordures, potelets et jardinières, le long des RD 74 dite « rue Karl Marx », « Places de l'Eglise et Jean Moulin » et « rue Camélinat » et RD 97 dite « rue Waldeck Rousseau, rue du 8 Mai 1945 et rue Jules Ferry » sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Cette convention précise les obligations de la Commune en matière d'entretien, d'exploitation, ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Connaissance prise de la proposition de convention, le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur cette régularisation et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous avenants pouvant en découler.

#### **N° 8 – SIDEC – REVISION DES STATUTS**

L'Assemblée est informée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 11 mars 2014 de procéder à une refonte de ses statuts. Cette révision qui prend en compte les modifications législatives et les évolutions dans le domaine

de l'énergie, intervient à la demande de la Préfecture du Nord. La remarque émise par l'administration préfectorale porte principalement sur la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution de gaz qui ne figurait pas dans les précédents statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur les nouveaux statuts du SIDEC.

#### **N° 9 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT ETE 2014 - TARIFS**

Par délibération en date du 28 Février 2014, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'un accueil de loisirs avec hébergement en juillet prochain, réservé à 30/35 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Suite à la consultation des entreprises, le Conseil Municipal fixe **A L'UNANIMITE** le montant de la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances qui aura lieu du 18 au 31 juillet 2014 près des Gorges du Verdon organisé par la Société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES, telle que présentée.

#### **N° 10 - CLASSES DE MER OCTOBRE 2014 - TARIFS**

Par délibération en date du 28 Février 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'organisation, courant octobre 2014 d'un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

Suite à la consultation des entreprises, le Conseil Municipal fixe **A L'UNANIMITE** le montant de la participation à verser par les familles, pour ces classes de mer qui auront lieu du 13 au 17 Octobre 2014 à Hardelot Plage organisées par la Société MER ET MONTAGNE, sur la base de 3 tranches (selon le quotient familial), à l'identique de l'an dernier.

#### **N° 11 – SORTIE DES AINES - TARIFS**

L'Assemblée est informée que la Municipalité a décidé d'organiser prochainement une sortie pour les Aînés de 65 ans et plus de la Commune.

- Date retenue : le Jeudi 26 Juin 2014
- Destination : LEWARDE et HARNES
- Programme de la journée : visite le matin du Centre Minier de LEWARDE (12,10 € par entrée) puis repas dansant au Domaine d'HARNES (dans le Pas de Calais)
- Tarif du repas : 39,00 € par personne (entrée – plat – fromage – dessert - boissons)
- Animation : repas dansant avec DJ et spectacle cabaret
- Trajet en car par la Société Les Autocars du Cambrésis (coût : 495,00 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur un tarif de 30,00€ par personne, la Commune prenant à sa charge la quote-part restante du repas dansant, la visite du Centre Minier et le transport en car.

## N° 12 – RENOVATION DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à un demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013.

## QUESTIONS DIVERSES

Deux points sont évoqués par Monsieur le Maire :

- Concernant le règlement intérieur, Monsieur le Maire précise que les remarques formulées lors du précédent Conseil Municipal par Monsieur Franck STURM ont été prises en compte et que celui-ci a bien été modifié.
- Une course PARIS ROUBAIX ESPOIR traversera notre Commune ce dimanche. La Municipalité n'ayant pas été informée par la Sous-Préfecture et celle-ci restant injoignable, Monsieur le Maire va adresser un courrier aux organisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 50.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Franck STURM

Le Maire,

Alexandre BASQUIN